

## ARRÊTÉ N° 2024.05.21A

### **Objet : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET), OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Le Président de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants relatifs aux Plan Climat Air Energie Territorial, L.123-19 relatif à la participation du public pour les projets non soumis à enquête publique et R.122-17 relatif à l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°6.1 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2021 de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et de définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°6.03 du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2023, arrêtant le projet du PCAET de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

#### **ARRETE**

##### Article 1 : Objet de la participation du public

La procédure relative au présent arrêté vise à assurer l'information et la participation du public sur le projet de PCAET 2023-2028 de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

##### Article 2 : Date et durée de la consultation

La participation du public est programmée du 24 juin 2024 à partir de 9h00 au 23 juillet 2024 jusqu'à 18h00, soit une durée de trente (30) jours consécutifs.

##### Article 3 : Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public comprend :

1. Le projet du PCAET de communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération tel qu'arrêté, constitué de différents documents :
  - diagnostic territorial
  - stratégie territoriale
  - plan d'actions 2023-2028
  - évaluation environnement stratégique du PCAET et son résumé non technique

2. La délibération n° n°6.03 du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2023, arrêtant le projet du PCAET
3. Les avis de de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, de Madame la Préfète de Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) et du Président de la Région AURA sur le projet de PCAET
4. Le mémoire de réponse aux avis formulés ci-dessus

#### Article 4 : Modalités de consultation du dossier

Durant la période de consultation définie à l'article 2 du présent arrêté, le dossier est mis à disposition du public :

- Par voie numérique, sur le site Internet de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à l'adresse suivante : [www.montelimar-agglo.fr](http://www.montelimar-agglo.fr)
- Sur support papier, à l'accueil de la Maison des Services Publics – 1 avenue Saint Martin à Montélimar – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (sauf jours fériés)
- Sur support numérique sur un poste informatique accessible, à l'accueil de la Maison des Services Publics – 1 avenue Saint Martin à Montélimar – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (sauf jours fériés)

Des informations complémentaires relatives au projet de PCAET pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération par téléphone au 04 75 92 32 69 ou par mail à l'adresse [plan.climat@montelimar-agglo.fr](mailto:plan.climat@montelimar-agglo.fr).

#### Article 5 : Observations du public

Durant la période de consultation définie à l'article 2 du présent arrêté, les observations du public pourront être présentées :

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante :
- [plan.climat@montelimar-agglo.fr](mailto:plan.climat@montelimar-agglo.fr)
- Sur un registre mis à disposition du public à l'accueil de la Maison des Services Publics aux horaires indiqués à l'article 4 du présent arrêté

Les observations formulées en dehors de la période de consultation ne seront pas prises en considération.

#### Article 6 : Evaluation environnementale

Le projet de PCAET est soumis à évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement. Il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre. L'évaluation environnementale fait partie des pièces soumises à la consultation.

#### Article 7 : Bilan de la consultation

- Au terme de la période de participation publique, un bilan de l'ensemble des observations sera réalisé et consultable pendant 3 mois par voie électronique sur le site Internet de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération : [www.montelimar-agglo.fr](http://www.montelimar-agglo.fr)

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis de participation publique par voie électronique sera publié quinze (15) jours avant l'ouverture de la période de consultation :

- Par voie électronique sur le site Internet de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à l'adresse suivante :
- [www.montelimar-agglo.fr](http://www.montelimar-agglo.fr)
- Sur le réseau social Facebook : [www.facebook.com/montelimar.agglomeration/](https://www.facebook.com/montelimar.agglomeration/)
- Par un affichage au siège de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération

Article 9 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de la procédure

Au terme de la procédure de participation du public, le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises et sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Article 10 : Notification du présent arrêté

Monsieur le Président ou son représentant et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois après sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Fait à Montélimar, le **03 JUN 2024**

Le Président,



**Le Président**

**Julien CORNILLET**